



**Relevé de délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance des 17 & 21 décembre 2020**  
**- Rennes / visioconférence -**

Référence	RD_DIR_CA 2020_12_17-21
Révision	
Date d'application	21 décembre 2020
Version	1

**Pour information :**

**21 membres présents et 10 membres représentés sur 32 membres en exercice.**

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020.	unanimité	Publication (site web)
➤ Le CA n'approuve pas la <b>proposition de tarifs hôteliers</b> indexés sur l'indice INSEE (+2,18 %). <b>Les tarifs hôteliers appliqués en 2020 sont maintenus en 2021.</b>	21 voix contre 9 voix pour	Maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021
➤ Le CA approuve <b>les tarifs de location des espaces sur le campus rennais de l'Ecole</b> pour l'année 2021.	unanimité	Application à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
➤ Le CA approuve <b>les tarifs des prestations du LÉRES</b> pour l'année 2021.	unanimité	
➤ Le CA approuve <b>les tarifs de reprographie, de la documentation et des objets promotionnels</b> pour l'année 2021.	unanimité	
➤ Le CA approuve <b>la politique de déplacements (personnes missionnées et élèves fonctionnaires)</b> pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.	unanimité	
➤ Le CA approuve <b>les sorties du registre des immobilisations de l'ensemble des biens réunissant les 3 critères suivants</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat avec date de mise en service antérieure à 1998, encore présent sur le registre des immobilisations,</li> <li>- Valeur comptable nulle au 31/12/2019,</li> <li>- Bien sorti physiquement.</li> </ul> L'ensemble de ces biens correspondant à 65 immobilisations, pour un montant d'achat de 4 416 718,15 € HT et 0 € de valeur comptable au 31/12/2019.	unanimité	

<p>➤ <b>Le CA adopte le budget initial 2021</b> et approuve ses éléments constitutifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les autorisations budgétaires suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 317 ETPT sous plafond et 120 ETPT hors plafond</li> <li>▪ 59 882 884 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 45 349 500 € au titre du personnel</li> <li>○ 13 255 432 € au titre du fonctionnement</li> <li>○ 1 277 952 € au titre de l'investissement</li> </ul> </li> <li>▪ 60 227 031 € de crédits de paiement, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 45 349 500 € au titre du personnel</li> <li>○ 13 574 579 € au titre du fonctionnement</li> <li>○ 1 302 952 € au titre de l'investissement</li> </ul> </li> <li>▪ 59 756 551 € de prévisions de recettes</li> <li>▪ - 470 480 € de solde budgétaire.</li> </ul> </li> <li>• <b>les prévisions comptables suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ -322 729 € de variation de trésorerie</li> <li>▪ - 308 054 € de résultat patrimonial</li> <li>▪ 1 941 946 € de capacité d'autofinancement</li> <li>▪ 638 994 € de variation de fonds de roulement</li> </ul> </li> </ul> <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.</p>	unanimité	
<p>➤ Le CA autorise <b>la poursuite des travaux</b> en vue de soumettre les documents afférents à la <b>création d'une filiale sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dédiée à l'expertise technique internationale</b> lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.</p>	4 abstentions	
<p>➤ Le CA approuve <b>la réalisation d'actions de formation en apprentissage et la création du Centre de Formation des Apprentis (CFA) « Santé Publique et Management »</b> rattaché à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.</p>	unanimité	
<p>➤ Dans le cadre de <b>l'application des droits d'inscription différenciés</b> et conformément à la stratégie internationale de l'EHESP, le CA approuve <b>les éléments suivants</b> pour l'année universitaire 2021-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les étudiants non communautaires du Master of Public Health (MPH)</b> s'acquitteront des frais de formation particuliers fixés par ailleurs.</li> <li>• <b>Les étudiants non communautaires des autres masters</b> s'acquitteront, pour le second cycle, des droits différenciés.</li> <li>• <b>Des exonérations partielles peuvent être accordées aux étudiants non communautaires</b>, qui régleront alors les droits d'inscription applicables aux étudiants communautaires.</li> <li>• <b>Sont exonérés des droits différenciés les étudiants qui répondent aux critères généraux suivants :</b></li> </ul>	unanimité	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants répondant à l'une des hypothèses visées par les articles R. 749-49-1 et R. 749-50 du Code de l'éducation,</li> <li>- Les étudiants bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse sur critères sociaux,</li> <li>- Les étudiants bénéficiant d'une exonération attribuée par l'ambassade de leur pays d'origine,</li> <li>- Les étudiants venant étudier en France dans le cadre d'un accord de coopération internationale ou d'un programme d'échange international prévoyant une exonération totale ou partielle du paiement des droits d'inscription.</li> <li>• <b>Sont également exonérés des droits différenciés, jusqu'à 10 % du total des étudiants qui s'inscrivent dans les formations de l'établissement, ceux qui répondent aux critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants extracommunautaires déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pendant l'année universitaire 2019/2020 et exonérés des droits différenciés en 2019/2020,</li> <li>- Au titre de la politique de coopération internationale de contribution au développement des ressources humaines en santé et de la politique d'internationalisation des formations francophones de l'EHESP, les étudiants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ressortissants d'un Etat à faible revenu d'après le classement des pays selon le revenu national brut par habitant de la Banque Mondiale,</li> <li>○ Ressortissants d'un Etat de la liste des pays prioritaires de l'aide française au développement,</li> <li>○ Dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française en application de l'article D. 612-15 du Code de l'éducation et ressortissants d'un Etat à revenu faible-intermédiaire,</li> <li>○ Bénéficiaires d'une bourse de l'Open Society Foundation dans le cadre d'une convention avec l'EHESP,</li> </ul> </li> <li>- Au titre de la situation individuelle des étudiants, indépendamment de la nationalité, en prenant en compte des critères sociaux et des critères d'excellence.</li> </ul> </li> </ul>		
<p>➤ Le CA approuve <b>la création du diplôme d'établissement « Piloter un projet de service santé-travail sur un territoire ».</b></p>	unanimité	
<p>➤ Le CA approuve <b>le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</b></p>	unanimité	

**N.B : Ce document a valeur informative.** Le procès-verbal de cette séance sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.